



PRÉFÈTE DE LA SARTHE

Préfecture
Direction des Relations avec les
Collectivités Locales
Bureau de l'utilité publique

Arrêté n°DIRCOL 2015-0168 du 20 SEP. 2015

OBJET : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
S.C.A. AGRIAL - Site de Saint-Germain-sur-Sarthe « La Hutte »
Levée de mise en demeure

La Préfète de la Sarthe
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement, notamment ses articles L514-4 et L514-5 ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation n°880/1376 du 21 avril 1988 délivré à la C.A.D.S. pour l'exploitation d'un silo de stockage de céréales se situant au lieu-dit « La Hutte » à Saint-Germain-sur-Sarthe ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant du 14 décembre 2001 et l'arrêté préfectoral complémentaire n°02-3281 du 12 avril 2002 portant prescriptions spéciales sur le dépôt d'engrais, délivrés à la S.C. Union-Set ;

VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n°04-1494 du 6 avril 2004 prescrivant à la S.C. Union Set d'apporter les mesures de correction nécessaires conformément aux dispositions qui s'appliquent aux installations de stockage d'engrais ;

VU le courrier reçu le 20 avril 2004 concernant les corrections apportées par l'exploitant pour respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 12 avril 2002 ;

VU le rapport d'inspection en date du 31 août 2004 constatant le respect des prescriptions imposées par l'arrêté de mise en demeure du 6 avril 2004, transmis au préfet par courriel en date du 23 juin 2015 ;

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant délivré à la S.C.A. Agrial le 20 octobre 2009 ;

CONSIDERANT que la S.C.A. AGRIAL a satisfait aux prescriptions imposées par l'arrêté de mise en demeure susvisé ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté préfectoral de mise en demeure n°04-1494 du 6 avril 2004 susvisé, à l'encontre de la S.C. Union Set (devenue S.C.A. Agrial) concernant son installation située au lieu-dit « La Hutte » à Saint-Germain-sur-Sarthe, est abrogé.

Article 2 : Le Secrétaire Général de la préfecture de la Sarthe et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et au Maire de Saint-Germain-sur-Sarthe.

La Préfète
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,

Thierry BARON